

---

## FORMATION – MODULES PRATIQUES ET ACCUEIL

---

**OBJECTIF :** Décrire les formations **Modules pratiques** et **Accueil** offertes par la Division des animaleries et le suivi des demandes d'**Accès** relatif aux formations.

**APPLICATION :** Personnel de recherche, techniciennes animalières

**RESPONSABLES :** Directrice et chef des services vétérinaires.

### DESCRIPTION :

#### 1. GÉNÉRALITÉS

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) dans ses « Lignes directrices sur la FORMATION du personnel qui travaille avec des animaux en sciences » stipule que tous les utilisateurs d'animaux doivent avoir les connaissances THÉORIQUES et les habiletés PRATIQUES nécessaires pour accomplir leurs tâches en faisant preuve de compétence. Il donne à l'institution la responsabilité de s'assurer que cette formation est complétée.

Il demande que le personnel qui travaille avec des animaux en science connaisse les principes de base pour une science expérimentale éthique et les enjeux éthiques touchant l'utilisation des animaux dans ce cadre. Le Comité de déontologie de l'expérimentation sur les animaux (CDEA) est chargé des exigences théoriques est responsable de cette formation et de son évaluation. Contacter le CDEA pour plus d'information à ce sujet à [cdea@umontreal.ca](mailto:cdea@umontreal.ca) ou au 514-343-5757.

La directrice du Bureau de la conduite responsable, dont relèvent les deux comités de protection des animaux, a d'ailleurs informé les professeurs utilisateurs de recherche qu'à partir du printemps 2018 la formation théorique et pratique devra être complétée avant que l'accès à une animalerie soit autorisé par les unités en charge des animaleries.

Par ailleurs, avant d'accorder accès à une de ses animaleries, la Division des animaleries (DANI) demande qu'une session d'ACCUEIL, spécifique à l'animalerie demandée, soit suivie par l'utilisateur afin d'en connaître les particularités.

#### 2. MODULES PRATIQUES

##### 2.1 Offre de MP

La Division des animaleries (DANI) offre des sessions de MODULES PRATIQUES pour les espèces les plus souvent utilisées dans ses animaleries. Un calendrier de formation est établi, par semestre, avec une fréquence déterminée en fonction des besoins et des ressources disponibles. L'horaire est disponible à la procédure *FOR-01A Modules pratiques - Horaire*. Des frais relatifs à ces formations sont facturés.

## FORMATION – MODULES PRATIQUES ET ACCUEIL

---

### 2.2 Équivalences

La formation pratique peut avoir été suivie ailleurs. Si une formation pratique pour l'espèce concernée a déjà été suivie par un usager dans une autre institution, il lui faudra fournir une attestation officielle de l'institution et le plan de cours de cette formation. À défaut de quoi l'usager devra suivre le Module Pratique de l'espèce concernée.

Si DANI n'offre pas de Modules pratiques pour l'espèce utilisée, le CDEA devra définir le besoin pour la personne d'obtenir la formation requise.

### 2.3 Procédure d'inscription

1. Un formulaire est envoyé à tous les chercheurs de l'Université de Montréal en début de session. De plus, des rappels mensuels sont faits. Ce formulaire est aussi disponible sur le site web de la recherche.
2. L'utilisateur remplit les deux (2) formulaires d'inscription. Le premier est pour l'inscription aux notions préparatoires sur StudiUM. Le deuxième indique le choix de la date du module Pratique en animalerie, et le retourne par courriel à la Division des animaleries [animaleries@dani.umontreal.ca](mailto:animaleries@dani.umontreal.ca).  
Le chercheur responsable peut remplir à l'avance la partie inférieure du formulaire (FOR-01A MP-Dani-Inscr1) pour le paiement du module qui sera déposé après la formation. Si non complétée, une facture sera envoyée au chercheur responsable de la personne inscrite.
3. Une confirmation de la réception du ou des formulaires est adressée à l'utilisateur inscrit, avec copie conforme au chercheur-responsable, à la suite de l'inscription sur StudiUM. Un délai de 3 mois est alloué pour la passation du quiz et une seule tentative est permise.
4. L'utilisateur inscrit doit aller faire le cours sur les notions préparatoires qui sera validé par un quiz avant de pouvoir s'inscrire au module « pratique en animalerie »
5. Une semaine avant la tenue du module, une confirmation parvient à l'utilisateur inscrit, avec copie conforme à son chercheur responsable. À cette confirmation, sera joint un document PDF « pour TP » de l'espèce demandée par l'utilisateur dont celui-ci aura besoin d'apporter lors de la séance en laboratoire pour bien suivre les travaux pratiques qui y seront démontrés.  
Nous demandons au participant de confirmer sa présence.

Il importe de nous faire part par écrit de tout empêchement, au moins cinq jours ouvrables à l'avance, à défaut de quoi, 50% du tarif vous sera facturé.

### 2.4 Évaluation du Module pratique.

Les modules pratiques sont donnés en français. Si le participant ne comprend pas adéquatement les explications ou s'il n'effectue pas adéquatement les exercices pratiques, le cours ne sera pas reconnu. Les frais s'appliqueront toutefois.

## FORMATION – MODULES PRATIQUES ET ACCUEIL

---

### 3. ACCUEIL

Avant d'avoir accès à une animalerie de la Division des animaleries (DANI), les usagers doivent participer à une session d'accueil et prendre connaissance de diverses informations quant au fonctionnement spécifique de l'animalerie dans laquelle ils prévoient travailler.

L'ACCUEIL est organisé même si les autres formations ne sont pas complétées. Alors la TA écrit au demandeur suggérant des dates pour l'Accueil.

L'ACCUEIL est donné par une technicienne de DANI, sans frais et d'une durée approximative d'une à deux heures selon le site.

On y aborde divers aspects de fonctionnement courant de cette animalerie, les procédures à suivre, l'hébergement d'animaux, le code vestimentaire, les locaux spécialisés, les procédures, la SST, la circulation d'animaux, les urgences, etc.

Des sessions d'accueil particulières ont été développées pour des animaleries spécialisées ou pour ceux qui travaillent avec des espèces particulières.

Une fois l'Accueil complété, les autres formations théoriques et pratiques devront être finalisées avant de pouvoir avoir accès à l'animalerie demandée.

### 4. VERIFICATION DE FORMATION POUR ACCÈS

A la réception d'une demande d'accès à une animalerie de DANI

La TA écrit un courriel à l'utilisateur l'avisant des exigences à suivre, en y annexant son formulaire de demande, avec en cc le CDEA et son chercheur responsable.

Si la demande d'accès est pour un accès à un secteur où le « Programme de santé » doit être suivi, la TA avise la DPS en charge du programme de santé selon la procédure DASST-05

La TA vérifie dans le fichier du CDEA si la formation THÉORIQUE est complétée.

La TA vérifie dans le fichier de DANI si le MODULE PRATIQUE est complété.

La TA organise le l'ACCUEIL pour cette animalerie

Quand toutes ces formations requises seront complétées, l'accès pourra être accordé au demandeur.

**FORMATION – MODULES PRATIQUES ET ACCUEIL**

---

**BIBLIOGRAPHIE :**

**CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX.** *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, 2ième éd., Ottawa, 1993, Vol. 1, 282 p.

**ANNEXES :**

FOR-01A MP-DANI-Inscr1-Notions  
FOR-01B MP-DANI-Inscr1-Pratique

**APPROBATION :**

	2020-01-31
Directrice	Date
	2020-01-31
Chef des services vétérinaires	Date
	2020-01-31
Responsable des soins animaliers	Date

**SOU MIS AU CDEA :** Date : 2020-01-31

**DATES DE MODIFICATION (initiales):**

2018-03-07 mal 2018-03-09 sm 2018-03-09 mal	2018-03-14 mal 2019-11-04 cl 2019-12-03 cl-mal	2020-01-17 cl 2020-02-05cl format+cdea
---	--	---